



PIECES A FOURNIR

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, de moins de trois mois au dépôt du dossier.
- une photocopie de la pièce d'identité de chacun des parents. L'original devra être présenté lors du rendez-vous au service état civil
- une photocopie de la pièce d'identité du parrain et de la marraine. L'original devra être présenté lors de la célébration
- un justificatif de domicile des parents, de moins de trois mois.
- Le document d'information sur l'enfant, les parents les parrains et marraines. Document à renseigner.
- Le document relatif au déroulement de la cérémonie Document à renseigner.

Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale